

# Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE NANTUA  
CANTON DE BELLEGARDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 Février 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 Février 2017

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <i>Etaient présents</i>             | Mesdames Françoise DUCRET- Marie PEREIRA- Marjorie MONLOUBOU- Régine LANÇON - Catherine LÉVRIER.<br>Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER Christian DECHELETTE - Hervé PERRIN-CAILLE - Benjamin VIBERT - Bernard DUBUISSON- Guy BEAUREPAIRE. |
| <i>Excusés</i>                      | Fabienne CESAR donne pouvoir à Françoise DUCRET<br>Marie-Line VISTALLI donne pouvoir à Catherine LÉVRIER<br>Dominique SCHICKER donne pouvoir à Jean-Marc COUTURIER  |
| <i>Secrétaire de séance</i>         | Madame Françoise DUCRET   |
| <i>Conseillers en exercice : 15</i> | Présents : 12      Votants : 15   |

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2017**

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2017.

### **2. Vente d'une partie de la parcelle communale D 1443, au profit de la SCI FGPE (Consorts PETIT)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-10-10 en date du 03 Novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de céder 271 m<sup>2</sup> de la parcelle communale D 1443, à Monsieur Robert BALBINOT pour l'euro symbolique. Monsieur BALBINOT venant de régulariser un compromis de vente au profit de la SCI FGPE pour l'ensemble des parcelles lui appartenant, il est donc nécessaire de reprendre la délibération 2016-10-10, pour pouvoir céder directement la parcelle concernée à la SCI FGPE.

En effet, la parcelle sise « Sous la Ville » appartenant à la Commune, cadastrée section D 1443 et d'une superficie de 2092 m<sup>2</sup> n'ayant pas d'intérêt pour la Commune, pourrait être en partie cédée à la SCI FGPE.

La parcelle D 1443 sera divisée en deux, la partie de 1821 m<sup>2</sup> sera conservée par la Commune, et 271 m<sup>2</sup> seront cédés à la SCI FGPE, pour l'euro symbolique.

Tous les frais (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Approuve la cession d'une partie de la parcelle D 1443, dans les conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

Arrivée de Madame Marie PEREIRA.

### **3. Taxe d'habitation, abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des Communes. Les Communes ont donc la possibilité, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base, en faveur des personnes handicapées ou invalides, son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Les conditions pour bénéficier de cet abattement sont encadrées par la loi ;

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Pour l'application de ce dispositif, le contribuable adresse, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Décide d'instituer un abattement spécial sur la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, qui répondent aux conditions énoncées ci-dessus et fixées par la loi.
- ✓ Précise que son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.
- ✓ Précise que cet abattement ne concerne que la part de taxe d'habitation qui revient à la Commune.
- ✓ Précise que cette délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, sera applicable à compter de l'année suivante.

### **4. Modification de la délibération n° 2016-09-07 concernant le règlement de l'eau et la fixation des tarifs**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2016-09-07 en date du 03 Octobre 2016, concernant la fixation des tarifs pour les prestations concernant le service de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> Décembre 2016.

Il rappelle la mise en place d'une tarification pour toutes les prestations réalisées par les agents du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de BELLEGARDE.

Aussi il convient de préciser que le forfait (6) pour contrôle de conformité concerne uniquement les branchements existants EU, EP, AEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le forfait pour contrôle de conformité du branchement EU, EP et AEP **existants** à 50,00 €.

### **5. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'y nommer un agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- ✓ la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet
- ✓ La modification du tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>           |   |   |
|---|---|---|
| <b>Service Administratif</b>                                    |   |   |
| Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services          | 1 | Grade : Rédacteur Principal 1 <sup>o</sup> cl.  |
| Agent d'accueil à l'état civil                                  | 1 | Grade : Adjoint Administratif 1 <sup>o</sup> cl.  |
| Comptabilité  | 1 | Grade : Adjoint Administratif 2 <sup>o</sup> cl.  |
| <b>Service Technique</b>  |   |   |
| Agents Polyvalents (entretien bâtiments, voirie, espaces verts) | 1 | Grade : Agent de maîtrise principal   |
|   | 1 | Grade : Adjoint Technique 1 <sup>o</sup> cl.  |
|   | 1 | Grade : Adjoint Technique 2 cl.   |
| Entretien des locaux scolaires                                  | 1 | Grade : Adjoint Technique 2 cl.   |
| <b>Service Social</b>   |   |   |
| Agent spécialisé des écoles maternelles                         | 1 | Grade : ASTEM 1 <sup>ère</sup> classe   |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>       |   |   |
| Entretien des bâtiments communaux (ménage)                      | 1 | Grade : Adjoint Technique 2 cl + 17,50/35 <sup>ème</sup>  |
| Entretien de l'école et agent de restauration                   | 1 | Grade : Adjoint Technique 2 cl + 17,50/35 <sup>ème</sup>  |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                       |   |   |
| Entretien de l'école et agent de restauration                   | 1 | Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES<br>Grade : Adjoint Technique 2 cl + 17,50/35 <sup>ème</sup> |

6. Mise en place d'une barrière Chemin de Métral avec sens interdit

Monsieur le Maire expose qu'il va prendre un arrêté pour interdire l'accès des engins motorisés au Chemin de Métral, cet arrêté est justifié par la sécurité publique étant donné la configuration de cette voie

Une barrière basculante manuelle va être installée à l'entrée du Chemin de Métral, à 7 mètres de la départementale, avec un panneau de sens interdit.

Le coût de l'installation est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Cette barrière sera fermée par un cadenas à code, le code sera communiqué aux riverains, aux services de secours et à la Gendarmerie.

Tout contrevenant à cette réglementation pourra être sanctionné par la Gendarmerie, ainsi cet arrêté devrait permettre aussi la diminution des dégradations dans ce secteur.

## **7. Comptes rendus des commissions**

### **Parc Naturel du Haut Jura:**

Madame Françoise DUCRET expose que lors du comité Syndical, il a été décidé que la cotisation 2017 sera inchangée par rapport à 2016, soit 2.91 € par habitant.

Les activités proposées par le parc du Haut Jura sont nombreuses ; culture, organisation du territoire, respect des espaces naturels, ballades hivernales, interventions d'accompagnateurs de haute montagne destinés à favoriser les échanges entre les différentes catégories d'usagers, qui n'ont pas forcément les mêmes préoccupations.

Le Parc du Haut Jura mène aussi une campagne de sensibilisation pour l'utilisation des ampoules à led. Il fournit aux Communes qui le souhaitent et ce gratuitement, des ampoules destinées à être distribuées, pour sensibiliser les utilisateurs.

Madame Régine LANÇON propose que cette distribution soit organisée par le CCAS, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Madame Françoise DUCRET informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une Cité des métiers du Grand Genève, destinée à aider les personnes demandeur d'emploi, à trouver du travail.

Le site principal est à Genève, il existe un centre associé pour le Pays Bellegardien, situé à BELLEGARDE (9 Rue des Papetiers) ; accueil individuel, gratuit, anonyme et sans rendez-vous. Cette cité des métiers devrait être labellisée.

### **Urbanisme :**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres du Conseil Municipal, la réunion qui aura lieu le jeudi 23 Février 2017 à 19 heures, salle des fêtes de Chatillon en Michaille et qui porte sur le PLUi. Elle précise que cette réunion est ouverte à tous et en souligne l'importance.

Un salon d'éco rénovation est organisé à La Roche sur Foron le 11 Mars prochain

Hélianthe est l'espace d'information et de conseil sur l'eau, l'énergie, l'habitat, les transports et l'éco-consommation, dans le département de l'Ain. En 2017 Hélianthe devient ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain)

Madame Françoise DUCRET alerte sur les démarchages abusifs qui peuvent être faits par des sociétés, elle précise qu'ALEC 01 ne fait jamais de démarchage et que cette Agence n'intervient qu'à la demande préalable des usagers.

Les travaux sur la Commune de Bellegarde avancent et vont avoir à nouveau, des conséquences sur la circulation à Lancrans. Le pont devrait être interdit à la circulation et ce pendant un jour et trois nuits, en Août 2017. Les travaux Rue Louis Dumont à Bellegarde, auront donc des répercussions sur le trafic Rue de La Pierre.

### **Vie associative :**

La journée du ski club est prévue le 25 Février à Menthières, une équipe d'élus de Lancrans participera à cette manifestation.

### **CCAS :**

La journée intergénérationnelle qui a eu lieu à l'école le 26 Janvier a permis de réunir enfants et grands-parents et a rencontré un réel succès.

Le CCAS se réunira prochainement pour voter le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017.

### **Scolaire :**

Madame Marie PEIRERA expose que le projet de bail pour la micro crèche a été rédigé et qu'il va être proposé à Madame DUPUY.

Les prochaines réunions de la commission scolaire se feront désormais le mercredi.

### **Travaux :**

Les travaux concernant l'accessibilité des bâtiments devraient prochainement commencer.

Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE relate le dernier rendez-vous qui a eu lieu avec l'expert en charge des problèmes d'écoulement à l'école. Le dernier passage caméra n'a pas permis de déterminer l'endroit où l'écoulement est cassé, il a donc été décidé de supprimer cet écoulement et de créer des écoulements par l'extérieur, avec des sorties en apparent.

Pour ce faire, il sera indispensable de supprimer les siphons de sol des toilettes côté maternelle. Ces travaux devraient être faits pendant les vacances de Pâques.

### **Finances :**

Monsieur Jean-Marc COUTURIER expose que la commission finance s'est réunie plusieurs fois pour préparer le budget, une dernière réunion devrait en permettre la finalisation, pour un vote mi-mars, comme prévu.

### **Eau et Assainissement :**

Monsieur Benjamin VIVERT expose que la facture du SIVU des Eaux de la Valserine va baisser cette année, la participation 2016 était de 22 070 € et devrait être de 18600 € en 2017.

Il informe que le curage de la section GEHRIG a été fait.

Suite à une réunion qui a eu lieu avec le Cabinet NICOT, il s'avère que l'étude concernant la suppression du réservoir de la Forge est à refaire.

La suppression du réservoir de la Forge est indispensable aujourd'hui, sans ces travaux, la Commune ne pourra pas procéder à la démolition de la Maison Jacquemet. En effet, il semblerait que la conduite d'eau passe sous la maison Jacquemet, l'entreprise FAMY en charge des travaux de démolition ne peut pas prendre le risque de provoquer l'écroulement de la conduite d'eau.

*Ce point reste à creuser, car Monsieur Guy BEAUREPAIRE expose que le réservoir de la Forge a été construit après la Maison Jacquemet, il est donc peu probable que la conduite d'eau passe sous la maison. Monsieur Benjamin VIBERT expose qu'il n'a pas trouvé de plans dans les archives de la Mairie et qu'il est donc preneur de toute information à ce sujet.*

Suite à la réunion à laquelle étaient conviées les personnes en assainissement non collectif non conforme et qui doivent se mettre aux normes, Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que toutes les personnes concernées ont été individuellement conviées à cette réunion.

Il rappelle que les personnes intéressées par la mise aux normes de leur assainissement individuel, avec attribution d'une subvention, doivent s'inscrire avant le 19 Février, en Mairie.

**Questions diverses :**

Une convention a été signée avec la Commune de Bellegarde, elle porte sur le déneigement de la route des Aubépins par les services techniques de Bellegarde, pour l'hiver 2016-2017, en compensation des désagréments occasionnés aux habitants de Lancrans, par les travaux sur Bellegarde.

Une convention devrait être signée avec la Commune de Bellegarde, pour le déneigement de la partie de la Route du Crédo appartenant à Bellegarde par les services techniques de Lancrans. En contrepartie de ce service rendu, la Commune de Bellegarde fournirait gratuitement le sel nécessaire au sablage de toute la Commune de Lancrans.

Monsieur le Maire donne lecture du document de travail distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il s'agit des projets de 2017, répertoriés, un élu référent est associé à chaque projet, ce document permettra une meilleure organisation, une anticipation sur les demandes de subventions et sur la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder, sans observation, il lève la séance à 21 heures 10.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUCRET

Le Maire,  
Christophe MAYET